



# **TARIFS**

# **PORT DE PLAISANCE**

## **ANNEE 2025**

# TABLE DES MATIERES

## 1. Conditions générales de location de poste

|                                                                                       |   |
|---------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1.1 Application des tarifs des ouvrages d'accostage pour navires de plaisance .....   | 3 |
| 1.2 Conditions de paiement de la redevance annuelle.....                              | 3 |
| 1.2.1 Paiement sans prélèvements automatiques .....                                   | 3 |
| 1.2.2 Paiement par prélèvements automatiques .....                                    | 3 |
| 1.2.3 Paiement de la taxe foncière.....                                               | 3 |
| 1.3 Défaut de paiement.....                                                           | 3 |
| 1.4 Redevances pour les contrats souscrits ou dénoncés en cours d'année .....         | 4 |
| 1.4.1 Contrat d'abonnements souscrits en cours d'année .....                          | 4 |
| 1.4.2 Contrat d'abonnements dénoncés en cours d'année .....                           | 4 |
| 1.4.3 Adaptation des contrats en cas de changement de bateau ou de propriétaire ..... | 4 |
| 1.4.4 Contrats souscrits avec plateforme flottante .....                              | 4 |
| 1.5 Abonnements relatifs aux bateaux achetés en copropriété.....                      | 4 |
| 1.6 Contrat d'abonnement sans bateau – nouveau / ancien client.....                   | 4 |
| 1.7 Décès d'un usager .....                                                           | 5 |

## 2. Stationnement des navires .....5

|                                                                             |   |
|-----------------------------------------------------------------------------|---|
| 2.1 Location annuelle d'un poste.....                                       | 5 |
| 2.1.1 Conditions générales .....                                            | 5 |
| 2.1.2 Tarif annuel .....                                                    | 5 |
| 2.1.3 Taxe foncière .....                                                   | 5 |
| 2.1.4 Offres .....                                                          | 6 |
| 2.2 Location momentanée d'un poste .....                                    | 6 |
| 2.2.1 Location d'une journée et plus .....                                  | 6 |
| 2.2.2 Location d'un poste pour une durée de 6 heures .....                  | 6 |
| 2.2.3 Accostage en dehors des installations du Port de Plaisance .....      | 6 |
| 2.2.4 Facturation et pénalité de retard de paiement.....                    | 6 |
| 2.3 Usage temporaire de l'avant-port .....                                  | 6 |
| 2.3.1 Tarif d'usage du ponton relais .....                                  | 6 |
| 2.3.2 Utilisation de catways de 10m.....                                    | 6 |
| 2.3.3 Facturation et pénalités de retard de paiement.....                   | 6 |
| 2.4 Usage temporaire de bassin Napoléon et du bassin Frédéric Sauvage ..... | 7 |
| 2.5 Location d'un poste pour une activité commerciale.....                  | 7 |
| 2.6 Occupation du poste d'avitaillement en carburant.....                   | 7 |

## 3. Location de locaux .....7

## 4. Autres prestations .....7

|                                                                                          |   |
|------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 4.a Pour les abonnés .....                                                               | 7 |
| 4.b Pour les clubs locataires du Club House.....                                         | 8 |
| 4.c Pour les utilisateurs des pontons administratifs .....                               | 8 |
| 4.d Pour les visiteurs.....                                                              | 8 |
| 4.e Pour les personnes extérieures .....                                                 | 8 |
| 4.f Fourniture d'énergie électrique basse tension 50 Hz .....                            | 8 |
| 4.g Distribution de carburant.....                                                       | 8 |
| 4.h Réception des déchets.....                                                           | 8 |
| 4.i Laverie .....                                                                        | 8 |
| 4.j Tarif visiteur 1/12 <sup>ème</sup> contrat annuel .....                              | 9 |
| 4.k Location touristique de navires entre particuliers à titre d'hébergement à quai..... | 9 |
| 4.l Clubs, associations, écoles : remise sur contrat d'abonnement.....                   | 9 |
| 4.m Boulangeries et autres commerces éphémères.....                                      | 9 |
| 4.n Transeurope Marinas .....                                                            | 9 |
| 4.o Passeport Escales .....                                                              | 9 |
| 4.p Groupes bateaux .....                                                                | 9 |
| 4.q Main d'œuvre .....                                                                   | 9 |
| 4.r Mise à disposition de matériel.....                                                  | 9 |
| 4.s Facturation et pénalité de retard de paiement.....                                   | 9 |

### Préambule :

Les contrats d'abonnement annuels ne sont délivrés que pour des postes d'amarrage situés dans les bassins : bassin Napoléon (voiliers et bateaux à moteur) et bassin Frédéric Sauvage (bateaux à moteur). Le port de marée est dédié aux fonctions d'accueil temporaire des bateaux des abonnés et des visiteurs, des manifestations sportives et ludiques liées aux activités de plaisance (régates, concours de pêche, ...).  
Le port de plaisance est à usage des plaisanciers, praticiens de la navigation de loisir et de la pêche de loisir.  
La location de navire entre particuliers est tolérée dans les conditions énoncées ci-après.

♦♦♦♦

Les plaisanciers du Port de plaisance de Boulogne peuvent :  
- soit souscrire un contrat d'abonnement annuel (année civile) forfaitaire dans les bassins Napoléon et Frédéric Sauvage à l'exclusion du port de marée;  
- soit occuper un poste visiteur à la journée, à la semaine ou au mois.  
Les conditions générales et particulières de mise en œuvre figurent ci-après.

## **1. CONDITIONS GENERALES DE LOCATION D'UN POSTE**

### **1.1 Application des tarifs des ouvrages d'accostage pour navires de plaisance**

Les redevances seront dues par celui qui aura fait la demande d'usage des installations ou qui aura l'usage de celles-ci.  
Les ouvrages d'accostage sont donnés en location, à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année.  
La journée est réputée commencer à 12 h 00 le jour de l'arrivée du bateau et se terminer à 12 h 00 le lendemain.  
Les tarifs journaliers, hebdomadaires et mensuels sont applicables aux plaisanciers non titulaires d'un contrat d'abonnement annuel.  
Toutes les locations à l'année se termineront le 31 décembre, quelle que soit la date de début de l'occupation.  
Le tarif TTC est établi à titre d'information, en fonction du taux de TVA en vigueur lors de l'établissement du tarif.  
Ce tarif TTC pourra faire l'objet de modification, sans préavis, en fonction de l'évolution du taux de TVA applicable.

### **1.2 Conditions de paiement de la redevance annuelle**

#### **1.2.1 Paiement sans prélèvements automatiques**

Les redevances devront être payées d'avance, pour la période demandée par l'usager, et régularisées ensuite pour la période d'occupation qui aura été autorisée.  
La redevance annuelle, due en totalité au 31 mars, sera facturée une seule fois mais pourra cependant être réglée en deux termes égaux (1), l'un au 31 mars, l'autre au 30 juin, la totalité du forfait devant être payée pour le 30 juin, terme de rigueur.

#### **1.2.2 Paiement par prélèvements automatiques**

La redevance annuelle peut être réglée par prélèvements automatiques :

- En 1 fois (05 mars)
- En 2 fois (05 mars, 05 juin)
- En 6 fois (05 mars, 05 avril, 05 mai, 05 juin, 05 juillet et 05 août)
- En 8 fois (05 mars, 05 avril, 05 mai, 05 juin, 05 juillet, 05 août, 05 septembre, 05 octobre)

En cas de rejet de prélèvement, un montant de frais de gestion forfaitaire de 10 € TTC / rejet sera facturé.

*(1) Ces deux termes pourront être différents en cas de modification des tarifs dans le courant de l'année.*

#### **1.2.3 Paiement de la taxe foncière**

La taxe foncière annuelle est facturée en sus de la redevance annuelle et apparaît sur une ligne spécifique de la facture.  
Cette taxe foncière est payable d'avance pour chaque année et en une seule fois.  
Dans le cas où le client choisit de payer la facture annuelle en une fois, la facture (redevance + taxe foncière), la taxe foncière sera réglée au plus tard le 31 mars.  
Dans le cas où le client choisit de régler la facture en 2, 6 ou 8 fois, le montant de la taxe foncière sera intégralement payé lors du 1<sup>er</sup> versement et ce, quel que soit le nombre d'échéances choisies par le client.

### **1.3 Défaut de paiement**

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des échéances et ou du non-paiement des taxes de quelques natures que ce soit et/ou de prestations complémentaires telles que définies aux articles 2.3 et 4, l'exploitant appliquera une pénalité de 10 % sur les sommes dues, et augmentée d'un montant forfaitaire pour frais de gestion de 8.33 € HT (10 € TTC), sans préjudice de la faculté de notifier la résiliation du contrat de location dans les conditions énoncées ci-après, et ce, quel que soit le mode de paiement choisi par le client.  
Les pénalités seront appliquées sans qu'un rappel préalable ne soit nécessaire.

L'exploitant notifiera au Client par LRAR, un dernier avis avant poursuite afin que celui-ci s'acquitte de sa dette sans délais.  
Cette notification sera faite à la personne titulaire du contrat d'abonnement.

A l'expiration du délai fixé par l'avis susmentionné, si le Client ne s'est pas acquitté de sa dette, l'Exploitant pourra :

- supprimer toute prestation
- résilier le contrat d'abonnement au tord du Client
- ajouter les dépenses exposées par l'Exploitant, pour la conservation du bateau et le recouvrement d'office des redevances et/ou taxes dues.
- octroyer un délai de 15 jours au Client pour retirer son bateau
- mettre le bateau en fourrière, aux frais du Client
- faire procéder au recouvrement d'office par le Trésor Public, au moyen de l'émission d'un titre de paiement ayant force exécutoire

Le Client ne pourra plus prétendre au renouvellement de son contrat d'abonnement l'année suivante, sauf régularisation de sa situation sans délai.

## 1.4 Règlement pour les contrats d'abonnement souscrits ou dénoncés en cours d'année

### 1.4.1 Contrats d'abonnements souscrits en cours d'année

Les Clients peuvent opter pour :

- A) une facturation de la totalité de la redevance (du 1<sup>er</sup>/01 au 31/12) quel que soit la date de signature du contrat avec possibilité de résiliation du contrat. Tout mois commencé est dû en intégralité;
  - B) une facturation au prorata temporis <sup>(1)</sup>. Dans ce cas, le contrat sera conclu jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, sans possibilité de remboursement d'une fraction des redevances en cas de résiliation anticipée
- Pour tous les contrats souscrits après le 1<sup>er</sup> mars le règlement du contrat d'abonnement annuel de la première année devra être effectué en totalité dans les 7 jours suivant la date de facturation. Passé ce délai, il pourra être fait application des pénalités susmentionnées.
- Pour tous contrats souscrits entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28/29 février, les conditions de paiement décrites à l'article 1.2.2 pourront s'appliquer à la demande du client.

(1) La règle du prorata temporis s'applique mois par mois passé au port, sachant que, pour le calcul de la redevance, tout mois commencé est dû en entier

(2) Proratisation au mois : tout mois commencé est dû

### 1.4.2 Contrat d'abonnements dénoncés en cours d'année

La règle du prorata temporis <sup>(2)</sup> est appliquée, lorsque le contrat d'abonnement est dénoncé et le poste libéré entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre.

Toute résiliation du contrat d'abonnement et toute libération du poste entraînent la facturation de la redevance annuelle au prorata temporis augmentée d'un douzième.

Formalisme de la résiliation :

Un formulaire de résiliation est disponible au Bureau du Port de Plaisance. Tout Client souhaitant résilier son contrat d'abonnement devra retirer ce formulaire, le compléter, le signer et l'adresser à l'Exploitant soit :

- en recommandé avec AR à l'adresse suivante : Port de Plaisance, quai Chanzy 62200 BOULOGNE-SUR-MER
- par mail à l'adresse mail suivante : [contact@boulogne-marina.fr](mailto:contact@boulogne-marina.fr)
- être déposé en main propre au Bureau du Port de Plaisance contre récépissé

La résiliation sera effective à la date de réception de l'acte de résiliation (date de l'accusé de réception, date du récépissé remis en main propre ou date de mail d'accusé de réception).

Toute autre forme de demande de résiliation ne sera pas considérée comme valable.

A défaut d'avoir établi, signé et adressé l'acte de résiliation dans les conditions ci-avant énoncées, le Client devra s'acquitter de la totalité de la redevance annuelle due.

### 1.4.3 Adaptation des contrats en cas de changement de bateau ou de propriétaire

- Le propriétaire vendeur de son bateau reste titulaire de sa place s'il acquiert un nouveau bateau, sa redevance est ajustée en fonction des caractéristiques du nouveau bateau sous réserve des disponibilités du port

Dans le cas où le nouveau bateau nécessiterait un emplacement d'une taille supérieure ou inférieure, l'Exploitant mettra tout en œuvre pour proposer un emplacement adapté selon les disponibilités du moment. En cas d'indisponibilité d'emplacement adapté, l'Exploitant pourra ne pas répondre à la demande du Client.

L'Exploitant est seul décisionnaire de l'attribution des places.

- Si le propriétaire vendeur ne remplace pas son bateau :

. il résilie son contrat d'abonnement dans les conditions prévues ci-dessus à l'article 1.4.2 et est remboursé selon les conditions prévues à l'article 1.4.2 (s'il y a eu une facturation au prorata temporis, celui-ci reste redevable de la totalité de son contrat).

. il libère l'emplacement et en aucun cas le nouvel acquéreur n'est prioritaire sur le dit emplacement

- Si le vendeur crée une copropriété, il devra détenir au minimum 51% des parts pour que son contrat d'abonnement soit maintenu.

### 1.4.4 Contrats souscrits avec plateforme flottante

En cas d'ajout d'une plateforme flottante, la redevance annuelle sera calculée en fonction de la largeur de la plateforme si celle-ci est plus large que le bateau. Les caractéristiques de la plateforme devront être fournies à l'Exploitant.

Cette plateforme devra de plus être assurée, le client devra en présenter une attestation.

## 1.5 Contrat d'abonnements relatifs aux bateaux achetés en copropriété

Chaque copropriété doit désigner un mandataire qui sera l'interlocuteur unique de la copropriété, vis-à-vis de l'Exploitant, pour tout ce qui concerne la présence au port du bateau. Toutefois, les copropriétaires demeurent conjointement solidaires, sans bénéfice de division, du paiement des redevances, taxes et toutes autres sommes éventuellement dues dont ils devront s'acquitter en cas de défaillance de l'un d'entre eux.

Tout changement de mandataire devra être signalé à l'Exploitant, par un document écrit et signé par tous les membres de la copropriété.

## 1.6 Contrat d'abonnement sans bateau – nouveau / ancien Client

Un nouveau contrat d'abonnement annuel peut être souscrit, dans l'attente de la réception du bateau selon les places disponibles. La facturation annuelle sera identique à celle d'un bateau de 1,5 m de largeur et ne pourra être appliquée que durant une période de 3 mois à partir de la date de signature du contrat. Passé ce délai, cette faculté de souscription sera caduque, la place sera perdue et la facturation restera due dans son intégralité sans possibilité de remboursement.

Dès l'arrivée du bateau, le montant de la redevance annuelle sera défini par application de l'article 1.4.3 supra.

Lorsqu'un Client retire son bateau en cours de contrat suite à sa vente, il devra présenter l'acte de vente, il laissera sa place vide dans l'attente de son nouveau bateau. Le contrat en cours restera inchangé jusqu'au 31 décembre. Lors de la souscription d'un nouveau contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant, la facturation annuelle sera identique à celle d'un bateau de 1,5 m de largeur et ne pourra être appliquée que durant une période de 3 mois. Passé ce délai, l'emplacement sera caduque et la facturation restera due dans son intégralité sans possibilité de remboursement.

## 1.7 Décès d'un Client

Si un Client décède, le contrat de location de l'anneau peut être cédé à un de ses descendants, à son époux, ou épouse, au partenaire survivant ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS).

Si un usager décède et qu'il avait un bateau en copropriété, le contrat de la location de l'anneau peut être transmis au copropriétaire.

Si le contrat de location n'est pas repris, l'emplacement devra être libéré sous 12 mois. A défaut, l'Exploitant engagera une procédure de bateau abandonné.

## 2. STATIONNEMENT DES NAVIRES

### 2.1 Location annuelle d'un poste d'amarrage

#### 2.1.1 Conditions générales

La location annuelle d'un poste d'amarrage impose un stationnement au bassin Napoléon ou au bassin Frédéric Sauvage, selon les caractéristiques du bateau. La redevance annuelle recouvre les services suivants :

- la mise à disposition d'un poste d'amarrage
- l'accès aux commodités portuaires terrestres
- la fourniture d'un badge, par bateau (dans la limite de 3 badges en cas de copropriété), dont le tarif de renouvellement, en cas de perte, est précisé à l'article 4.a
- la réception et le traitement des déchets tels que précisés à l'article 7.4.
- Pour les Clients du bassin Frédéric Sauvage, la fourniture d'eau et d'électricité (électricité de 8h à 20h)
- Pour les Clients du bassin Napoléon, la fourniture d'un forfait d'eau et d'énergie électrique selon les catégories du bateau :
  - Catégorie A : 1 000L et 30 kWh
  - Catégorie B : 1 200 L et 50 kWh
  - Catégorie C : 1 800 L et 80 kWh
  - Catégorie D : 2 200 L et 100 kWh
  - Catégorie E : 2 800 L et 150 kWh
  - Catégorie F : 3 200 L et 200 kWh

Le contrat d'abonnement annuel des Clients du bassin Napoléon comprend notamment la fourniture d'un forfait d'eau et d'électricité. Ces quantités sont créditées sur un badge remis à chaque Client et seront débitées au fur et à mesure de leur consommation. A l'épuisement de ce crédit, le Client devra recharger son badge au tarif auquel Boulogne-sur-Mer Marina achète le kWh et l'eau.

NB : Afin de prévenir tout risque de détérioration des installations dû au gel, l'ensemble du système de distribution d'eau sur les pontons sera mis en hivernage annuel sur la période allant du 01/10 au 30/04 (dates soumises à modification selon la météo).

Le badge étant attribué nominativement, son usage engage la responsabilité de son titulaire.

Il est interdit de laisser en place tout branchement électrique en l'absence du propriétaire ou du gardien du bateau à bord.

#### 2.1.2 Tarif annuel

| Catégorie                                     | Dimensions         | Bassin Frédéric Sauvage |              | Bassin Napoléon |              |
|-----------------------------------------------|--------------------|-------------------------|--------------|-----------------|--------------|
|                                               |                    | Tarif HT                | Tarif TTC    | Tarif HT        | Tarif TTC    |
| A                                             | jusqu'à 2,00 m     | 403,84 € x l            | 484,61 € x l | 403,84 € x l    | 484,61 € x l |
| B                                             | de 2,01 m à 2,80 m | 444,24 € x l            | 533,09 € x l | 448,70 € x l    | 538,44 € x l |
| C                                             | de 2,81 m à 3,40 m | 464,43 € x l            | 557,31 € x l | 469,81 € x l    | 563,78 € x l |
| D                                             | de 3,41 m à 3,70 m | 494,70 € x l            | 593,64 € x l | 501,49 € x l    | 601,78 € x l |
| E                                             | de 3,71 m à 4,00 m | 524,99 € x l            | 629,99 € x l | 538,43 € x l    | 646,12 € x l |
| F                                             | 4,01 m et plus     | 565,39 € x l            | 678,47 € x l | 580,66 € x l    | 696,80 € x l |
| l étant la largeur réelle hors tout du bateau |                    |                         |              |                 |              |

Pour les bateaux de largeur supérieure à 5m, le mètre supérieur est facturé 166.67 € HT (200€ TTC)

#### 2.1.3 Taxe foncière

Une taxe foncière est refacturée pour toute location annuelle d'un poste :

- Catégorie A : 17.5 € HT (21 € TTC)
- Catégorie B : 26.25 € HT (31.50 € TTC)
- Catégorie C : 35.00 € HT (42 € TTC)
- Catégorie D : 43.75 € HT (52.50 € TTC)
- Catégorie E : 52.50 € HT (63 € TTC)
- Catégorie F : 61.25 € HT (73.50 € TTC)

Exemples : bateau de 1.90 m de largeur :  $1.90 \times 484.61 \text{ €} = 920.76 + 21 = 941.76 \text{ € TTC}$

La taxe foncière est due intégralement et n'est pas soumise à remboursement.

## 2.1.4 Offres

### Offres club-asso-professionnel :

- Possibilité de séjourner plusieurs nuitées dans l'Avant-Port afin de limiter les contraintes de l'écluse (pas de places attitrées).
    - 5 nuitées par mois : 175 € TTC / an
    - 10 nuitées par mois : 350 € TTC / an
- Les nuitées non utilisées dans le mois ne sont pas reportables les mois suivants.
- Accès inclus au réseau Passeport Escales
- Offre non résiliable en cours d'année, paiement à souscription.

## 2.2 Location momentanée d'un poste

### 2.2.1 Location d'une journée et plus

La location momentanée d'un poste est prévue par jour, semaine ou mois, le bateau pouvant stationner dans le port à marée ou dans les bassins. La tarification par période est directement fonction de la longueur du bateau (voir annexe 1). Cette tarification incorpore l'eau douce pour la consommation à bord et l'électricité pour l'éclairage à bord et les petites réparations éventuelles.

### 2.2.2 Location d'un poste pour une durée de 6 heures

Tout navire accostant aux installations du port de plaisance pour une durée inférieure ou égale à 6 heures devra acquitter une redevance forfaitaire fixée à **5,83 € HT**, soit **7,00 € TTC**. Il ne pourra disposer que du dépôt des déchets dans des réceptacles prévus à cet effet sur les quais.

### 2.2.3 Accostage en dehors des installations du Port de Plaisance

Des navires de plaisance de passage peuvent ne pas pouvoir stationner au Port de Plaisance:

- soit à cause de leurs caractéristiques (dimensions),
- soit par manque de places disponibles au Port de Plaisance.

Dans l'un ou l'autre de ces deux cas particuliers, ils pourront être autorisés par le Commandant de Port à stationner le long d'un autre quai du Port de Boulogne/mer. Ils seront alors soumis aux taxes journalières du Port de Plaisance.

Par ailleurs, ils devront payer toutes les autres prestations offertes par le port : remorquage, lamanage, fourniture d'eau ou d'électricité.

### 2.2.4 Facturation et pénalités de retard de paiement

La facturation sera établie mensuellement. Le règlement devra être effectué sous 15 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Le non-respect de l'échéance entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 10% calculée sur la somme due et augmentée d'un montant forfaitaire pour frais de gestion de 8.33 € HT (10 € TTC).

De plus si le règlement se fait par prélèvement automatique, les frais engendrés par un refus de prélèvement de la banque supportés par Boulogne-sur-Mer Marina seront remboursés par le Client sur justificatif, majorés d'un montant de frais de gestion forfaitaire de 8.33 € HT (10 € TTC).

## 2.3 Usage temporaire de l'avant-port

### 2.3.1 Tarif d'usage du ponton relais

L'usage des postes d'amarrage de l'avant-port est un service proposé aux Clients annuels stationnés dans les bassins, qui veulent séjourner à l'avant-port de façon précaire. Pour permettre aux navires d'attendre le passage d'une écluse, des emplacements relais sont à disposition à l'avant-port.

Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : Le navire pourra stationner une nuitée gratuitement à l'avant-port sauf :

- ✓ Si le Client s'accoste à l'Avant-Port pendant la période d'écluse et que sa sortie au lendemain se déroule pendant la période d'écluse\*, ou qu'il rentre son bateau au bassin le lendemain sans être sorti en mer (sauf météo imprévue),
- ✓ Si le Client n'a pas effectué une sortie minimale de 04 heures (c'est-à-dire une sortie en mer de 04 heures ou un stationnement de 04 heures à sa place au bassin), les nuitées sont facturées au tarif suivant :

|                                                |                                                      |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| . 1 <sup>ère</sup> nuitée.....                 | <b>9.17 € HT</b> , soit <b>11.00 € TTC</b>           |
| . 2 <sup>ème</sup> nuitée .....                | <b>13.33 € HT</b> , soit <b>16.00 € TTC</b>          |
| . 3 <sup>ème</sup> nuitée .....                | <b>17.50 € HT</b> , soit <b>21.00 € TTC</b>          |
| . 4 <sup>ème</sup> nuitée .....                | <b>21.67 € HT</b> , soit <b>26.00 € TTC</b>          |
| . à partir de la 5 <sup>ème</sup> nuitée ..... | <b>26.67 € HT</b> , soit <b>32.00 € TTC / nuitée</b> |

*\*Rappel :*

*L'écluse du Bassin Napoléon fonctionne 3h20 avant la pleine mer et 4h30 après la pleine mer.*

*L'écluse du Bassin Frédéric Sauvage fonctionne 3h00 avant et 3h00 après la pleine mer.*

Toutes sommes impayées au titre de ces prestations entraîneront des sanctions prévues à l'article 1.3 avec les conséquences sur le contrat annuel du Client.

Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : Le navire pourra stationner gratuitement à l'avant-port sans conditions.

### 2.3.2 Utilisation des catways de 10m

Seuls les bateaux de plus de 10m de long peuvent stationner sur les catways de 10m sauf autorisation de l'Exploitant.

S'il reste des catways plus petits disponibles, les bateaux de moins de 10m doivent y stationner, sinon une tarification de **16.66 € HT (20 € TTC)** sera appliquée.

Dans le cas où il ne reste plus de petits catways libres, le Client doit demander l'autorisation à l'Exploitant pour stationner sur un catway de 10m.

### 2.3.3 Facturation et pénalités de retard de paiement

La facturation sera établie mensuellement.

Le règlement devra être effectué sous 15 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Le non-respect de l'échéance entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 10% calculée sur la somme due et augmentée d'un montant forfaitaire pour frais de gestion de 8.33 € HT (10 € TTC). De plus si le règlement se fait par prélèvement automatique, les frais engendrés par un refus de prélèvement de la banque supportés par Boulogne-sur-Mer Marina seront remboursés par l'usager sur justificatif, majorés d'un montant de frais de gestion forfaitaire de 8.33 € HT (10 € TTC).

## 2.4 Usage temporaire du bassin Napoléon et du bassin Frédéric Sauvage

Si un bateau en contrat d'abonnement dans l'un des deux bassins stationne dans l'autre bassin dans lequel il n'est pas en contrat pour une nécessité technique, il pourra y stationner trois jours gratuitement après autorisation de l'Exploitant. Au-delà de ce délai il sera fait application du tarif d'usage du ponton relais repris à l'article 2.3.1.

## 2.5 Location d'un poste pour une activité commerciale (prestations payantes)

Ce type d'activité nécessite un stationnement du navire sur le ponton La Providence.

Pour les navires de moins de 20m, le tarif forfaitaire appliqué est de **666.67 € HT** soit **800 € TTC** par mois (tout mois commencé étant dû). Ce tarif n'inclut pas la consommation des fluides qui seront facturés en supplément.

Pour les navires de 20m et plus, une convention sera établie entre l'Exploitant et le Client. Cette convention fixera le tarif.

## 2.6 Occupation du poste d'avitaillement en carburant

L'occupation de ce poste est limitée au temps nécessaire aux opérations d'avitaillement.

Tout stationnement abusif constaté par l'Exploitant donnera lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire de **41.66 € HT (50 € TTC)**.

De plus, l'Exploitant se réserve la possibilité de déplacer le bateau aux frais et risques du Client pour libérer le poste.

# 3. LOCATION DES LOCAUX

Le club house implanté sur le quai Chanzy comporte :

- au rez-de-chaussée : les blocs sanitaires réservés à la clientèle du port, le bureau d'accueil, les locaux techniques et les locaux à matériel des clubs
- à l'étage, des salles modulables, dont 2 salles de réunion de 60m², pouvant être louées à l'année, par convention, ou mises à disposition à la demande, selon la disponibilité.

La location des locaux est exclusivement réservée aux professionnels, clubs et associations.

Les tarifs de location, hors charges de fonctionnement, sont les suivants :

- Les locaux de stockage, destinés au rangement de matériel (exclusivement loués pour le stockage de matériel nautique) par m² et par an **49.23 € HT (59.08 € TTC)** soit au trimestre **12.31 € HT (14.77 € TTC)**
- Les locaux d'accueil, destinés aux fonctions administratives (exclusivement loués pour un usage en liaison avec des activités nautiques) par m² et par an **59.00 € HT (70.80 € TTC)** soit au trimestre **14.75 € HT (17.70 € TTC)**
- Les locaux de réception destinés à accueillir une activité commerciale par m² et par an **73.83 € HT (88.60 € TTC)** soit au trimestre **18.46 € HT (22.15 € TTC)**
- Locaux loués pour des réunions, formations, séminaires, conférences (avec mobilier, vidéoprojecteur ou écran interactif) : Par demi-journée **83.34 € HT (100.00 € TTC)** soit par jour **166.67 € HT (200.00 € TTC)**

Toute dégradation ou dérive constatée entraîne la facturation de la salle multipliée par 2 ainsi que des frais de remise en état et/ou remplacement à neuf du matériel dégradé.

Les clubs bénéficiant d'un local au sein de l'Exploitant, pourront utiliser les 2 salles de réunion, gratuitement, après accord de Boulogne-sur-Mer Marina pour des manifestations en rapport direct avec le port de plaisance, c'est-à-dire : régates, concours de pêche, manifestations de plongée, Assemblées Générales, et réunions de comité à l'exclusion de tout autre motif de location.

La salle doit être réservée par le Président du club ou son représentant dûment désigné.

Les clubs devront envoyer à Boulogne-sur-Mer Marina au plus tard pour le 28 février, leur planning de réservations de salle pour l'année en cours en indiquant le motif de réservation.

Toute autre demande de réservation durant l'année devra faire l'objet d'un courrier de la part du Président du club à Boulogne-sur-Mer Marina avec le motif de location. Les clubs ont 48h pour rendre les clés. En cas de non-restitution des clés dans les délais, une pénalité de **41.66 € HT (50 € TTC)** par vingt-quatre heures sera appliquée. Toute sous location est strictement interdite.

# 4. AUTRES PRESTATIONS

## 4.a Pour les abonnés

Tout badge égaré doit immédiatement être signalé au bureau du port qui en assurera la désactivation irréversible ainsi que le remplacement contre la remise :

- d'une déclaration de perte dûment signée
- du versement immédiat de la somme forfaitaire de **20.83 € HT (25,00 € TTC)**

Le rechargement en eau et électricité sur la carte sera facturé au tarif en vigueur.

En cas de non restitution au terme du contrat d'abonnement, le bureau du port de plaisance procédera à la désactivation irréversible du badge ainsi qu'à la facturation forfaitaire de **20.83 € HT (25,00 € TTC)**

Les Clients ont la possibilité d'acheter des badges permettant uniquement l'accès aux sanitaires, dans la limite de 2 cartes maximum par contrat après avoir rempli un formulaire disponible au bureau d'accueil du port de plaisance. Ces cartes sont valables une année au prix de **4.16 € HT (5€ TTC)** par carte et par année.

#### 4.b Pour les clubs locataires du Club House

Seul le Président du club peut faire une demande de badge après avoir rempli un formulaire disponible au bureau d'accueil du port de plaisance : 3 badges seront fournis gratuitement.

Tout badge égaré doit immédiatement être signalé au bureau du port qui en assurera la désactivation irréversible ainsi que le remplacement contre la remise :

- d'une déclaration de perte dûment signée
- du versement immédiat de la somme forfaitaire de **20.83 € HT (25,00 € TTC)**

#### 4.c Pour les utilisateurs des pontons administratifs (Affaires Maritimes, Douanes, SNSM, pompiers)

Pour l'obtention d'un badge d'accès, une demande écrite doit être formalisée par la direction de chaque institution en adressant un mail au port de plaisance.

1 badge d'accès par personne sera fourni.

Tout badge égaré doit immédiatement être signalé au bureau du port qui en assurera la désactivation irréversible ainsi que le remplacement contre la remise :

- d'une déclaration de perte dûment signée
- du versement immédiat de la somme forfaitaire de **20.83 € HT (25,00 € TTC)**

#### 4.d Pour les visiteurs

Les visiteurs ayant acquitté leur redevance pourront bénéficier des services disponibles sur les pontons (eau et électricité), ainsi que de l'accès au bloc sanitaire à l'aide d'un badge qui doit être restituée avant le départ. Ces services sont inclus dans le forfait journalier (cf. annexe1).

Si l'un de ces services est indisponible, une réduction de 20 % sur la redevance pourra être appliquée (réduction appliquée à l'appréciation de l'équipe du port de plaisance).

#### 4.e. Pour les personnes extérieures

##### • Sanitaires

Un accès aux sanitaires du Club House est possible pour les navires stationnant en dehors des installations du port de plaisance ou pour toute autre personne souhaitant utiliser ces sanitaires dans le cadre de manifestations nautiques ou autre.

Cet accès aux sanitaires est facturé à **1.67 € HT (2 € TTC)** / personne / accès.

Les clients du port de plaisance restent prioritaires, l'accès aux personnes extérieures pourra être refusé selon l'affluence.

##### • Bassins

Les professionnels nécessitant un accès aux bassins du port de plaisance pour des interventions d'entretien et de maintenance sur des navires, pourront obtenir un badge nominatif (deux badges d'accès maximum par société) après avoir rempli un formulaire disponible au bureau du port de plaisance.

Un badge d'accès à la journée pourra être prêté si besoin en échange d'une pièce d'identité.

Tout badge égaré doit immédiatement être signalé au bureau du port qui en assurera la désactivation irréversible ainsi que le remplacement contre la remise :

- d'une déclaration de perte dûment signée
- du versement immédiat de la somme forfaitaire de **20.83 € HT (25,00 € TTC)**

#### 4.f Fourniture d'énergie électrique basse tension 50 Hz

Les tarifs pratiqués sont ceux du fournisseur d'énergie de Boulogne-sur-Mer Marina.

#### 4.g Distribution de carburant

Le Port de plaisance dispose d'un poste de distribution de carburants en libre-service automatique sur ponton situé à l'avant-port.

Le prix de vente à la pompe sera composé :

- d'une partie variable correspondant à l'approvisionnement en carburant, auprès du fournisseur actuel de Boulogne-sur-Mer Marina, choisi après appel d'offres,
- et d'une partie fixe, relative aux frais d'amortissement, d'entretien et d'exploitation du poste s'élevant à 0,05 € HT (0.06 € TTC) / litre.

#### 4.h Réception des déchets

Le tarif du contrat d'abonnement ainsi que le tarif visiteur incluent le coût de réception des déchets, soit :

- . abonnés : **30 € HT (36 € TTC)** / an
- . visiteurs : **1 € HT (1.20 € TTC)** / nuitée

Des éco-points sont installés sur chaque bassin du port de plaisance permettant le dépôt des ordures ménagères résiduelles, emballages, déchets souillés, huiles, verres.

#### 4.i Laverie

Le port de plaisance dispose d'une laverie dont le prix de l'utilisation est fixé comme suit :

- Machine à laver avec une dose de lessive **4.17 € HT (5 € TTC)**
- Sèche-linge **4.17 € HT (5 € TTC)**

#### 4.j Tarif visiteur 1/12ème contrat annuel

En basse saison, possibilité pour des bateaux visiteurs de stationner au bassin Napoléon ou au bassin Frédéric Sauvage, sur des emplacements loués à des contrats annuels mais vacants en période basse (entretien des bateaux).

Dans ce cas, application du tarif 1/12ème de contrat annuel (tarif des contrats annuels proratisé au mois).

#### 4.k Location touristique de navires entre particuliers à titre d'hébergement à quai

La location touristique de bateaux entre particuliers à titre d'hébergement à quai est autorisée uniquement sur le bassin Napoléon, mais obligatoirement soumise à déclaration et autorisation préalable du port de plaisance et aux conditions suivantes :

- Le bateau est susceptible d'être déplacé sur un ponton dédié à cette activité
- L'obligation de souscrire à un contrat d'assurance couvrant l'activité de location et d'hôtellerie à flot
- L'entière responsabilité du propriétaire du bateau concernant les personnes qu'il autorise à monter sur son bateau et à accéder aux installations portuaires
- La mise à disposition des règles d'usage, de bonne conduite et de respect du voisinage et des autres plaisanciers
- La mise à disposition des règles de sécurité
- Le propriétaire doit alerter des différents dangers possibles
- Le bateau doit rester en permanence en parfait état de naviguer
- Les espaces communs (pontons, quai, ...) ne peuvent pas être privatisés ou être utilisés pour déposer des affaires personnelles
- En cas de tempête ou de demande d'évacuation, le propriétaire du bateau est responsable de l'application des consignes
- Les clients doivent utiliser uniquement les sanitaires situés dans le bâtiment Club House
- Les véhicules des clients du propriétaire du bateau doivent stationner uniquement sur le parking de l'avant-port

Les locataires devront être déclarés par le propriétaire du bateau soit par mail, téléphone ou au bureau d'accueil du port de plaisance. De plus le propriétaire devra fournir une copie des pièces d'identité des personnes à bord.

Cet usage doit être indiqué sur le contrat d'abonnement en cochant la case correspondante et est facturé 20% supplémentaire qu'un contrat annuel standard.

Le Client ne pourra en aucun cas prétendre au remboursement des sommes correspondantes au forfait de location touristique.

En cas de constat par les agents du port d'acte flagrant de location d'hébergement touristique sans aucune déclaration préalable par le propriétaire à l'Exploitant, ce dernier sera en droit de facturer une pénalité à hauteur de 30% du montant de la redevance de l'année en cours.

#### 4.l Clubs, associations, écoles : remise sur contrat d'abonnement

Une réduction de 50% sur la redevance annuelle pourra être accordée aux clubs, associations et écoles qui en font la demande dans la mesure où leurs activités présentent un caractère social (actions d'éducation et d'intégration sociale par le biais de la mer et de l'environnement maritime).

Un courrier de demande et un dossier justifiant les actions entreprises, qui entrent dans le cadre de la demande de réduction, devront être adressés dans les meilleurs délais à l'exploitant.

#### 4.m Commerces éphémères

Application d'un tarif de **4.16 € HT (5 € TTC)** / jour pour les boulangeries et autres commerces éphémères s'installant sur le port de plaisance pour la mise en vente de leurs produits pour les clients du port de plaisance (linéaire de stand limité à 2.50m).

#### 4.n Transeurope Marinas

Boulogne-sur-Mer Marina est membre du réseau Transeurope Marinas.

Une réduction de 50 % sur les escales est offerte aux Clients ayant un contrat d'abonnement annuel dans les ports membres du réseau, jusqu'à 5 nuitées par an et par port (successives ou non).

#### 4.o Passeport Escales

Boulogne-sur-Mer Marina est membre du réseau Passeport Escales.

Après l'achat d'une carte au prix de **12.50 € HT (15 € TTC)**, 8 nuitées sont offertes dans les ports membres du réseau aux Clients ayant un contrat d'abonnement annuel.

#### 4.p Accueil groupes bateaux

Une réduction de 10 % pourra être accordée sur le tarif visiteur pour l'accueil de groupes à partir de 10 bateaux.

#### 4.q Main d'œuvre

Tarif par heure et par agent : **33.33 € HT soit 40 € TTC**.

#### 4.r Mise à disposition de matériel

Possibilité de louer du matériel du port de plaisance de type nettoyeur haute pression, pompe vide, cave, ...

Par heure : **8.33€ HT soit 10€ TTC**

Par ½ journée : **25€ HT soit 30€ TTC**

Par journée : **41.67€ HT soit 50€ TTC**

#### 4.s Facturation et pénalités de retard de paiement

La facturation sera établie mensuellement.

Le règlement devra être effectué sous 15 jours, à compter de la date d'émission de la facture. Le non-respect de l'échéance entraînera l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, d'une pénalité de 10% calculée sur la somme due et augmentée d'un montant forfaitaire pour frais de gestion de **8.33€ HT (10€ TTC)**. De plus si le règlement se fait par prélèvement automatique, les frais engendrés par un refus de prélèvement de la banque supportés par Boulogne-sur-Mer Marina seront remboursés par le Client sur justificatif, majorés de frais de gestion forfaitaire de **8.33€ HT (10 € TTC)**.

## ANNEXE 1 – TARIFS VISITEURS

| HAUTE SAISON : du 1er avril au 30 septembre (hors taxe de séjour) <sup>(1)</sup> |                         |          |             |            |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------|-------------|------------|------------|
| Catégorie                                                                        | Longueur hors tout (m)  | Jour TTC | Semaine TTC | Mois TTC   |            |
|                                                                                  |                         |          |             | Avant-Port | Bassins    |
| A                                                                                | . <= 5,99               | 15,00 €  | 90,00 €     | 405,00 €   | 345,00 €   |
| B                                                                                | 6 à 6,99                | 16,20 €  | 97,20 €     | 437,40 €   | 372,60 €   |
| C                                                                                | 7 à 7,99                | 19,60 €  | 117,60 €    | 529,20 €   | 450,80 €   |
| D                                                                                | 8 à 8,99                | 23,10 €  | 138,60 €    | 623,70 €   | 531,30 €   |
| E                                                                                | 9 à 9,99                | 27,70 €  | 166,20 €    | 747,90 €   | 637,10 €   |
| F                                                                                | 10 à 10,99              | 32,40 €  | 194,40 €    | 874,80 €   | 745,20 €   |
| G                                                                                | 11 à 11,99              | 37,00 €  | 222,00 €    | 999,00 €   | 851,00 €   |
| H                                                                                | 12 à 12,99              | 39,30 €  | 235,80 €    | 1 061,10 € | 903,90 €   |
| I                                                                                | 13 à 13,99              | 41,60 €  | 249,60 €    | 1 123,20 € | 956,80 €   |
| J                                                                                | 14 à 14,99              | 48,50 €  | 291,00 €    | 1 309,50 € | 1 115,50 € |
| K                                                                                | 15 à 15,99              | 52,00 €  | 312,00 €    | 1 404,00 € | 1 196,00 € |
| L                                                                                | 16 à 16,99              | 54,30 €  | 325,82 €    | 1 466,20 € | 1 248,99 € |
| M                                                                                | 17 à 17,99              | 56,60 €  | 339,60 €    | 1 528,20 € | 1 301,80 € |
| N                                                                                | 18 à 18,99              | 60,10 €  | 360,60 €    | 1 622,70 € | 1 382,30 € |
| O                                                                                | 19 à 19,99              | 63,60 €  | 381,60 €    | 1 717,20 € | 1 462,80 € |
| U                                                                                | le mètre supplémentaire | 6 €      | 36 €        | 162 €      | 138 €      |

| BASSE SAISON : du 1er octobre au 31 mars (hors taxe de séjour) <sup>(1)</sup> |                         |          |             |            |          |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------|-------------|------------|----------|
| Catégorie                                                                     | Longueur hors tout (m)  | Jour TTC | Semaine TTC | Mois TTC   |          |
|                                                                               |                         |          |             | Avant-Port | Bassins  |
| A                                                                             | . <= 5,99               | 11,60 €  | 69,60 €     | 313,20 €   | 266,80 € |
| B                                                                             | 6 à 6,99                | 12,70 €  | 76,20 €     | 342,90 €   | 292,10 € |
| C                                                                             | 7 à 7,99                | 15,00 €  | 90,00 €     | 405,00 €   | 345,00 € |
| D                                                                             | 8 à 8,99                | 17,30 €  | 103,80 €    | 467,10 €   | 397,90 € |
| E                                                                             | 9 à 9,99                | 18,50 €  | 111,00 €    | 499,50 €   | 425,50 € |
| F                                                                             | 10 à 10,99              | 20,80 €  | 124,78 €    | 561,52 €   | 478,34 € |
| G                                                                             | 11 à 11,99              | 24,30 €  | 145,80 €    | 656,10 €   | 558,90 € |
| H                                                                             | 12 à 12,99              | 25,40 €  | 152,40 €    | 685,80 €   | 584,20 € |
| I                                                                             | 13 à 13,99              | 26,60 €  | 159,60 €    | 718,20 €   | 611,80 € |
| J                                                                             | 14 à 14,99              | 31,20 €  | 187,17 €    | 842,29 €   | 717,50 € |
| K                                                                             | 15 à 15,99              | 32,40 €  | 194,40 €    | 874,80 €   | 745,20 € |
| L                                                                             | 16 à 16,99              | 35,80 €  | 214,80 €    | 966,60 €   | 823,40 € |
| M                                                                             | 17 à 17,99              | 37,00 €  | 222,00 €    | 999,00 €   | 851,00 € |
| N                                                                             | 18 à 18,99              | 40,40 €  | 242,40 €    | 1 090,80 € | 929,20 € |
| O                                                                             | 19 à 19,99              | 41,60 €  | 249,60 €    | 1 123,20 € | 956,80 € |
| U                                                                             | le mètre supplémentaire | 6 €      | 36 €        | 162 €      | 138 €    |

Pour les catamarans et navires multicoques ajout de 4.17 € HT (5.00 € TTC) / nuit

Le tarif à la nuitée inclut un forfait de 10 KWA en électricité et 50 L d'eau /jour.

(1) :ajouter, au montant TTC, la taxe intercommunale de séjour, par personne à bord. Les modalités de perception de cette taxe, due du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, sont fixées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

(2) : TVA en vigueur au taux de 20 %

## ANNEXE 2 TARIFS VISITEURS SUR LE PONTON LA PROVIDENCE

| HAUTE SAISON : du 1er avril au 30 septembre (hors taxe de séjour) <sup>(1)</sup> |                         |          |             |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------|-------------|------------|
| Catégorie                                                                        | Longueur hors tout (m)  | Jour TTC | Semaine TTC | Mois TTC   |
| I                                                                                | <= à 13,99              | 48,50 €  | 291,00 €    | 1 309,50 € |
| J                                                                                | 14 à 14,99              | 48,50 €  | 291,00 €    | 1 309,50 € |
| K                                                                                | 15 à 15,99              | 52,00 €  | 312,00 €    | 1 404,00 € |
| L                                                                                | 16 à 16,99              | 54,30 €  | 325,82 €    | 1 466,20 € |
| M                                                                                | 17 à 17,99              | 56,60 €  | 339,60 €    | 1 528,20 € |
| N                                                                                | 18 à 18,99              | 60,10 €  | 360,60 €    | 1 622,70 € |
| O                                                                                | 19 à 19,99              | 63,60 €  | 381,60 €    | 1 717,20 € |
| P                                                                                | le mètre supplémentaire | 6 €      | 36 €        | 162 €      |

| BASSE SAISON : du 1er octobre au 31 mars (hors taxe de séjour) <sup>(1)</sup> |                         |          |             |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------|-------------|------------|
| Catégorie                                                                     | Longueur hors tout (m)  | Jour TTC | Semaine TTC | Mois TTC   |
| I                                                                             | <= à 13,99              | 31,20 €  | 187,17 €    | 842,29 €   |
| J                                                                             | 14 à 14,99              | 31,20 €  | 187,17 €    | 842,29 €   |
| K                                                                             | 15 à 15,99              | 32,40 €  | 194,40 €    | 874,80 €   |
| L                                                                             | 16 à 16,99              | 35,80 €  | 214,80 €    | 966,60 €   |
| M                                                                             | 17 à 17,99              | 37,00 €  | 222,00 €    | 999,00 €   |
| N                                                                             | 18 à 18,99              | 40,40 €  | 242,40 €    | 1 090,80 € |
| O                                                                             | 19 à 19,99              | 41,60 €  | 249,60 €    | 1 123,20 € |
| P                                                                             | le mètre supplémentaire | 6 €      | 36 €        | 162 €      |

Pour les catamarans et navires multicoques ajout de 4.17 € HT (5.00 € TTC) / nuit

Le tarif à la nuitée inclut un forfait de 10 KWA en électricité et 50 L d'eau /jour.

Pour la privatisation du ponton lors d'événements spécifiques, le tarif appliqué est de 3 360 euros TTC /jour.

Pour la location du ponton lors de manifestations de mise en valeur du patrimoine maritime (vieux gréements, bateaux d'intérêt patrimoniaux ...), une réduction de l'ordre de 20% sera appliquée.

**(1)** : Ajouter, au montant TTC, la taxe intercommunale de séjour, par personne à bord. Les modalités de perception de cette taxe, due du 1er janvier au 31 décembre, sont fixées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

**(2)** : TVA en vigueur au taux de 20 %

### ANNEXE 3

## TARIFS STATIONNEMENT DES BATEAUX DE PATRIMOINE MARITIME SUR LE PONTON LA PROVIDENCE

| HAUTE SAISON : du 1er avril au 30 septembre (hors taxe de séjour) <sup>(1)</sup> |                         |          |             |            |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------|-------------|------------|
| Catégorie                                                                        | Longueur hors tout (m)  | Jour TTC | Semaine TTC | Mois TTC   |
| I                                                                                | <= à 13,99              | 38,80 €  | 232,80 €    | 1 047,60 € |
| J                                                                                | 14 à 14,99              | 38,80 €  | 232,80 €    | 1 047,60 € |
| K                                                                                | 15 à 15,99              | 41,60 €  | 249,60 €    | 1 123,20 € |
| L                                                                                | 16 à 16,99              | 43,40 €  | 260,40 €    | 1 171,80 € |
| M                                                                                | 17 à 17,99              | 45,30 €  | 271,80 €    | 1 223,10 € |
| N                                                                                | 18 à 18,99              | 48,10 €  | 288,60 €    | 1 298,70 € |
| O                                                                                | 19 à 19,99              | 50,90 €  | 305,40 €    | 1 374,30 € |
| P                                                                                | le mètre supplémentaire | 4,80 €   | 28,80 €     | 129,60 €   |

| BASSE SAISON : du 1er octobre au 31 mars (hors taxe de séjour) <sup>(1)</sup> |                         |          |             |          |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|----------|-------------|----------|
| Catégorie                                                                     | Longueur hors tout (m)  | Jour TTC | Semaine TTC | Mois TTC |
| I                                                                             | <= à 13,99              | 25,00 €  | 150,00 €    | 675,00 € |
| J                                                                             | 14 à 14,99              | 25,00 €  | 150,00 €    | 675,00 € |
| K                                                                             | 15 à 15,99              | 25,90 €  | 155,40 €    | 699,30 € |
| L                                                                             | 16 à 16,99              | 28,60 €  | 171,60 €    | 772,20 € |
| M                                                                             | 17 à 17,99              | 29,60 €  | 177,60 €    | 799,20 € |
| N                                                                             | 18 à 18,99              | 32,30 €  | 193,80 €    | 872,10 € |
| O                                                                             | 19 à 19,99              | 33,30 €  | 199,80 €    | 899,10 € |
| P                                                                             | le mètre supplémentaire | 4,80 €   | 28,80 €     | 129,60 € |

Le tarif à la nuitée inclut un forfait de 10 KWA en électricité et 50 L d'eau /jour.

(1) : Ajouter, au montant TTC, la taxe intercommunale de séjour, par personne à bord. Les modalités de perception de cette taxe, due du 1er janvier au 31 décembre, sont fixées par la Communauté d'Agglomération du Boulonnais

(2) : TVA en vigueur au taux de 20 %